



Commune de Saint-Venant

Mise en place du Portail Familles My Perischool

Mesdames, Messieurs les Parents,

La Commune de Saint-Venant a décidé de mettre en place, à compter de la rentrée de Septembre 2025, un Portail Familles.

Désormais, toutes les inscriptions, démarches administratives et règlements des factures pour les **Accueils de Loisirs** se feront directement par l'intermédiaire de cette plateforme.

Notre prestataire sera la Société Waigéo via le Portail Familles intitulé « My Perischool ». Comme vous pourrez le constater, cette application sera très simple d'utilisation, et, vous permettra ainsi de ne plus avoir à vous déplacer en Mairie, à déposer des dossiers « papier » et tous les paiements seront facilités.

Annexés à cette note, vous trouverez toutes les informations utiles sur l'organisation des Accueils de Loisirs.

Le calendrier qu'il convient obligatoirement de suivre est le suivant :

- **A compter de ce jour**, possibilité de Création des Comptes par les Parents puis validation des Comptes Parents/Enfants par les Services Administratifs.
- **Du Lundi 15 Septembre au Dimanche 05 Octobre 2025 inclus** : Inscriptions aux Accueils de Loisirs pour les Vacances de Toussaint.

L'adresse de Connexion est la suivante : <https://saintvenant.myperischool.fr>

Le Code d'accès COMMUNE est le suivant : STV3N4T

Si vous possédez d'ores et déjà un compte My Perischool avec une autre commune, merci de les contacter à l'adresse suivante : aide@myperischool.fr

Vous demandez de dupliquer votre compte en donnant le Code Commune déjà associé à votre 1^{er} compte et le second Code Commune à savoir celui de la Commune de Saint-Venant. Vous pourrez ainsi accéder aux 2 communes avec le même compte.

En cas de difficultés, Waigéo met à disposition un lien You Tube qui permet de vous accompagner dans la démarche : <https://www.youtube.com/watch?v=zGswwr-M7Zw>

Les services municipaux restent bien évidemment à votre disposition si vous souhaitez des compléments d'informations.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Parents, à l'assurance de ma considération distinguée.

Saint-Venant, le 12 Septembre 2025
Pour Le Maire de Saint-Venant, André FLAJOLET
La Maire-Adjointe, par délégation,
Sandrine HANNEDOUCHE



Tarifs applicables selon Délibération en date du 10 Juin 2025.

Accueils de Loisirs / Garderie liée aux Accueils de Loisirs

Périodes de Petites Vacances

Commune de Saint-Venant et Communes partenaires : Saint-Floris, Robecq, Busnes, Mont-Bernanchon, Calonne Sur La Lys et Busnes

- **Toussaint 2025 : Du 20 Octobre au 24 Octobre 2025 soit 5 jours : Période d'inscription du 15 Septembre au 05 Octobre 2025 inclus**
- Hiver 2026 : Du 16 Février au 20 Février 2026 soit 5 jours : Période d'inscription du 12 Janvier au 01^{er} Février 2026 inclus ;
- Printemps 2026 : Du 13 Avril au 17 Avril 2026 soit 5 jours : Période d'inscription du 09 Mars au 29 Mars 2026 inclus.

Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h.

Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 comme suit :

- Garderie du Matin :
 - Créneau de 7H30 à 8H00 ;
 - Créneau de 8H00 à 8H30 ;
 - Créneau de 8H30 à 9H00 ;
- Garderie du Soir :
 - Créneau de 17H00 à 17H30 ;
 - Créneau de 17H30 à 18H00 ;
 - Créneau de 18H00 à 18H30.

Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les Accueils de Loisirs maternelles, primaires et collégiens.

Inscription obligatoire sur My Perischool Par période

Une information sera transmise à tous les parents pour préciser les périodes d'inscription.

Les parents devront d'abord remplir le dossier administratif, joindre tous les justificatifs sur My Perischool – Celui-ci sera vérifié par les service municipaux : si une pièce est manquante ou non correcte, celui-ci sera refusé ; si tout est correct, le dossier sera dès lors validé administrativement.

Dès lors, l'inscription aux Accueils de Loisirs pourra se faire, la facturation sera émise et les parents régleront directement pour valider l'inscription.

L'inscription ne sera prise en compte que lorsque les parents auront payé.

Moyens de paiement : Uniquement par Carte Bancaire et Chèques Vacances.

La facturation sera calculée en fonction du Quotient Familial.

Pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre, la déduction se fera automatiquement sur la facture.

Pas de possibilité de désinscrire.

Les inscriptions en garderie sont obligatoires. D'un point de vue responsabilité, elles permettent d'avoir les informations sur les enfants présents ou non, ceux qui doivent repartir ou non.

Nous vous demandons d'être au plus proche des présences potentielles.

Celles-ci étant facturées au moment de l'inscription à l'Accueil de Loisirs, des ajustements seront opérés par la Commune de Saint-Venant (Facturation complémentaire en cas de présence supplémentaire et remboursement sous forme d'avoir en cas d'absence).

Au-delà du délai d'inscription fixé par la Commune passé, il ne sera plus possible d'inscrire l'enfant aux Accueils de Loisirs.

Toute situation d'urgence sera traitée par les services de la Mairie (Madame Elodie VEILLEROY).

Les Accueils de Loisirs font l'objet de Places Limitées et réservés aux Saint-Venantais et Communes Partenaires.

Participations des familles pour les Petites Vacances comme suit :

Pour les Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Et Famille d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 ^{er} Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 nd Enfant et suivants	56€	61€	67€

Pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre versé par la CAF, déduction sur chacun de ces tarifs, de l'aide d'un montant de 3,40€ par Jour par Enfant (Sur justificatif).

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Par contre, cela ne comprend pas la Garderie (postérieurement aux Accueils de Loisirs, en fin de mois), qui sera facturée comme suit :

Garderie du Matin :

- Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H00 à 8H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H30 à 9H00 : 0,60€ ;

Garderie du Soir :

- Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€.

En cas de Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;

En cas de Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.

Conditions de Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant sur la Semaine complète.

Contact Téléphonique en Mairie : 03 21 63 86 20

Contact Mail Mairie : mairie@saint-venant.fr

Madame Véronique CASSEZ, Directrice Générale des Services

Madame Elodie VEILLEROY, Responsable des Accueils de Loisirs et Stages